EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1er juillet 2021 - Séance de droit

Séance Publique du 1er juillet 2021

Objet: DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE À LA COMMISSION PERMANENTE

Synthèse du rapport :

Lors de chaque début de mandature, l'Assemblée départementale est amenée à délibérer sur les délégations d'attributions qu'elle octroie tant au Président du Conseil départemental qu'à la Commission permanente.

Il est proposé de reconduire les délégations jusqu'ici accordées à la Commission permanente, dans la limite des crédits votés, correspondant à l'ensemble des attributions de l'Assemblée, sauf en ce qui concerne :

- les attributions que la loi confère exclusivement au Conseil départemental en vertu des articles L. 3211-2, L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales (débat sur les orientations budgétaires, vote du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives, du compte administratif, arrêté des comptes, adoption de mesures de redressement en cas d'exécution en déficit du budget et inscription au budget de dépenses obligatoires);
- les attributions déléguées par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3121-22, L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président et à la Commission permanente, modifiée par les délibérations des 29 avril 2015, 17 décembre 2015, 25 mars 2016, 16 juin 2016, 3 novembre 2016, 9 février 2017, 25 janvier 2018, 22 mars 2018, 12 février 2019, 21 juin 2019, 19 décembre 2019, 13 février 2020 et 11 février 2021;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 1er juillet 2021 ;

DECIDE:

- de déléguer à la Commission permanente, dans la limite des crédits votés, l'ensemble des attributions du Conseil départemental, à l'exclusion :
 - 1°) des attributions que la loi confère exclusivement au Conseil départemental en vertu des articles L. 3211-2, L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales (débat sur les orientations budgétaires, vote du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives, du compte administratif, arrêté des comptes, adoption de mesures de redressement en cas d'exécution en déficit du budget et inscription au budget de dépenses obligatoires);
 - 2°) des attributions déléguées par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.
- de préciser que cette délégation n'entraine pas de dessaisissement de l'Assemblée plénière qui peut donc être saisie, quand elle siège, d'affaires déléguées à la Commission Permanente.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 2 juillet 2021

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD